# CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE POLIRIS

### ARTICLE 1. CONTRAT

Le contrat de fourniture de services de Poliris est conclu entre la société désignée dans le Bon de Souscription (ciaprès, la "Société") et Poliris, Société par Actions Simplifiée au capital de 451.900 € ayant son siège au 65 rue Ordener 75018 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 492 285 564 (ci-après, "Poliris").

Le terme "Contrat" désigne les documents suivants, qui sont classés par ordre décroissant de valeur juridique :

- les Bons de Souscription, leurs annexes et les Conditions Particulières applicables aux services souscrits par la Société, ainsi que leurs annexes,
- 2. les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents mentionnés ci-dessus, le document ayant la valeur juridique la plus élevée prévaudra. En cas de contradiction entre les dispositions de différentes versions du même document, les dispositions de la version la plus récente prévaudront comme étant celles de la version alors en vigueur. Toute modification apportée à un de ces documents fera automatiquement partie du Contrat en remplacement de la partie modifiée, avec effet à la date de sa première notification par Poliris à la Société.

### ARTICLE 2. OBJET

Les Conditions Générales définissent les modalités d'accès et d'utilisation par la Société et les Agences de différents services proposés par Poliris à la Société (ciaprès, ensemble, les "Services" et individuellement, le "Service") régis par les conditions particulières souscrites par la Société (ci-après, les "Conditions Particulières").

La Société souhaitant optimiser la gestion de son activité de vente/location de biens immobiliers et/ou celui de ses agences listées en Annexe 1, distinctes l'une de l'autre par l'adresse postale de leur établissement (ci-après, ensemble. les "Agences" individuellement. et "l'Agence"), s'est rapprochée de Poliris et a décidé de souscrire aux Conditions Générales, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités offertes par les Services. La Société reconnait qu'elle a reçu de Poliris toute information sur les Services à même de lui permettre de déterminer l'adéquation des Services à ses besoins.

La Société est l'unique cocontractant de Poliris Elle est responsable des paiements dus au titre du Contrat, du respect du Contrat et des conditions d'exécution ou d'inexécution de celui-ci par elle-même, par les Agences et par les personnes placées sous la responsabilité de la Société ou des Agences (ci-après, les "Utilisateurs").

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE POLIRIS

Poliris garantit que les Services sont conformes aux spécifications définies dans la documentation remise et/ou les Conditions Particulières. Poliris s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la continuité et la qualité des Services pendant les horaires d'ouverture de la Société ou des Agences, soit du lundi au samedi, de 8h à 20h, heure de Paris, à l'exception des jours fériés français (la "**Période d'Ouverture**").

Les opérations de maintenance sur les Services (ci-après, la "Maintenance") seront effectuées quotidiennement en dehors de la Période d'Ouverture. Les Services pourront le cas échéant, ne pas être accessibles pendant la Maintenance. Poliris s'efforcera de prévenir la Société de toute Maintenance prévue durant la Période d'Ouverture au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, sauf notamment en cas d'urgence.

Poliris s'engage à respecter l'intégrité des données de la Société et des Agences traitées dans le cadre des Services, et à s'efforcer d'en assurer l'accessibilité par ces dernières dans le cadre des Services souscrits pendant la durée du Contrat..

Au plus tard à la fin du Contrat et si la Société en fait la demande, Poliris mettra à la disposition de la Société ou à l'Agence concernée, dans les 60 (soixante jours) une copie au format XML ou sous un format répandu utilisé par Poliris, des données archivées la concernant et encore hébergées par Poliris en application du Contrat.

### ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société reconnaît, pour elle-même, pour les Agences et pour les Utilisateurs, avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. La Société déclare et garantit, pour elle-même et pour les Agences, bien connaître les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations.

La Société déclare, pour elle-même et pour les Agences, être informée des mesures de sécurité mises en place par Poliris, mais reconnaît que du fait des caractéristiques de l'Internet, la sécurité s'analyse pour Poliris en une obligation de moyens.

Poliris décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations mises à disposition au travers des Services par la Société, les Agences ou les Utilisateurs.

La Société est seule responsable des informations précitées à l'égard des tiers, notamment ses propres clients et prospects et ceux des Agences.

En conséquence, la Société garantit Poliris contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur ces informations et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice de ces derniers à l'encontre de Poliris par une décision de justice exécutoire.

La Société s'engage, pour elle-même et pour les Agences et Utilisateurs, à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à interférer avec un Service, les serveurs ou les réseaux connectés au Service ou interrompre ceux-ci.

Poliris ne contrôle pas la validité ni la licéité des données saisies ou accédées par la Société ou les Agences via les Utilisateurs et des activités exercées par la Société ou les Agences par l'intermédiaire du Service. La Société est responsable de ses données et de celles des Agences, de tout contenu qu'elle(s) ou les Utilisateurs diffuse(nt) ou de l'usage qu'elle(s) et les Utilisateurs font des Services et plus largement du respect de la réglementation par la Société, les Agences et les Utilisateurs, et garantit Poliris contre toute demande d'un tiers à ce titre et indemnisera Poliris des conséquences (dommages, condamnations, frais, y compris de justice et d'avocat, etc.) d'une telle demande. Il appartient à la Société de s'assurer qu'elle et les Agences disposent des matériels, logiciels et moyens leur permettant d'utiliser le Service.

Sans préjudice de l'article "Résiliation", en cas de nonrespect par la Société, une Agence ou un Utilisateur de l'une quelconque des obligations qui leur incombent individuellement ou collectivement, Poliris se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services, après un préavis de 8 (huit) jours à compter d'un courrier informant la Société d'une telle suspension.

# ARTICLE 5. ASSISTANCE

Pendant la durée du Contrat, Poliris fera ses meilleurs efforts pour résoudre via le numéro d'assistance téléphonique indiqué dans les Conditions Particulières afférentes au Service considéré, les difficultés rencontrées par les Utilisateurs agissant sous l'autorité et sous la responsabilité de la Société ou d'une Agence.

Les appels seront reçus les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières applicables, le prix de l'assistance téléphonique est inclus dans celui du Service concerné. Est exclue de l'assistance téléphonique toute question qui ne serait pas directement liée au Service et/ou qui révèlerait une insuffisance de formation initiale des Utilisateurs.

Si l'assistance téléphonique fournie à la Société ou une Agence au cours d'une même journée venait à dépasser un total de 45 (quarante-cinq) minutes, Poliris pourrait proposer à la Société ou à l'Agence un déplacement sur site, sur devis préalablement accepté par la Société.

### ARTICLE 6. SERVICES COMPLEMENTAIRES

La Société pourra choisir de disposer de Services complémentaires (ci-après les « Services Complémentaires ») facturés au tarif en vigueur au jour de la commande ou communiqué à la Société et fournis par Poliris dans le cadre de l'un des Services. Ces Services Complémentaires seront décrits au sein de la documentation remise à la Société et leur souscription par la Société ou une Agence entraînera l'application des Conditions Particulières applicables aux Services Complémentaires concernés ou au Service auquel ils sont rattachés, constituant un avenant au Contrat.

#### ARTICLE 7. DUREE

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières Applicables, le Contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois à compter de la signature d'un Bon de Souscription par la Société ou de la mise à disposition de la Société par Poliris des Services Souscrits. Pour simplifier la gestion administrative du Contrat, la "Date d'anniversaire" du Contrat est fixée au premier jour du trimestre suivant son entrée en vigueur.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières applicables, le Contrat sera tacitement renouvelable pour chaque Service souscrit, pour des périodes successives de 12 (douze) mois à compter de la Date d'anniversaire, sauf à être dénoncé par l'une des Parties, pour un ou des Services souscrit(s), par lettre recommandée avec avis de réception, 60 (soixante) jours au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. L'absence de renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité.

### ARTICLE 8. RESILIATION

En cas de manquement grave par Poliris à ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la Société et caractérisant le(s) manquement(s) reproché(s), cette dernière pourra alors résilier de plein droit le Service concerné par le manquement.

En cas de manquement par la Société à l'une quelconque de ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par Poliris, cette dernière pourra alors résilier de plein droit tout ou partie des Services, sans préjudice des autres recours à sa disposition.

En cas de résiliation du dernier ou de l'unique Service fourni à la Société, le Contrat sera réputé résilié en même temps que ce dernier Service. Par ailleurs, la résiliation d'un Service auquel est associé un Service Complémentaire, emporte de plein droit et sans formalités la résiliation du Service Complémentaire concerné.

La résiliation d'un Service ou du Contrat pourra intervenir en cas de non paiement d'une somme exigible au titre du Contrat, non régularisé huit jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, à cet effet, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Poliris pourrait prétendre.

En cas de retard dans le paiement d'une facture associée à un Service ou à un Service Complémentaire, Poliris se réserve la possibilité de suspendre l'accès au Service ou au Service Complémentaire considéré. L'ensemble des sommes versées à Poliris par la Société à la date de résiliation du Contrat demeure acquise et Poliris sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer au regard du Contrat.

### ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

Sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières souscrites, les prix des Services sont révisés annuellement au  $1^{\rm er}$  janvier de l'année en cours, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante: P1 = P0 x (S1 / S0) où P1 = prix révisé, P0 = prix d'origine, S0 = indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du contrat) S1 = dernier indice Syntec.

Toute facture est payable dans les 15 (quinze) jours suivant sa date d'émission par prélèvement automatique. Sans préjudice des autres recours à la disposition des Parties, le défaut de règlement d'une facture à son échéance pour un Service donné entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux du taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, appliqué aux sommes restant dues à compter de la date d'exigibilité. De plus, une indemnité correspondant à 15% du solde sera facturée au titre de la clause pénale.

Dans la mesure où Poliris serait amenée à confier le recouvrement de sa créance à un tiers, la Société serait redevable, outre des intérêts de retard susmentionné, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

Dans le cas de rejets de prélèvement ou de chèque impayés, tous les frais bancaires seront refacturés sur une base de 30 €HT par incident.

### ARTICLE 10. GESTION DU CONTRAT

La Société désigne dans le Bon de Souscription et/ou dans les Conditions Particulières afférents au Service considéré un interlocuteur privilégié en charge de communiquer avec Poliris, de donner l'accord de la Société pour toute intervention sur site et de communiquer à Poliris la liste des Utilisateurs de la Société et des Agences ainsi que leur habilitation par la Société ou les Agences à accéder aux Services souscrits.

La Société est responsable de plein droit des actes des Utilisateurs à l'égard de Poliris et à l'égard des tiers, y compris les actes de représentation de la Société liés à l'exécution, l'inexécution ou à la modification du Contrat ou d'un Service, notifiée par Poliris à la Société ou acceptée par un Utilisateur, lequel est, conformément au Contrat, réputé agir au nom et pour le compte de la Société.

En cas de modification d'un document contractuel par Poliris, chaque modification fera automatiquement partie intégrante du Contrat à compter de l'un ou l'autre des événements visés au paragraphe précédent.

### ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle (qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement) ainsi que tout autre droit de propriété ou autre droit portant sur les Services, les guides d'utilisation et la documentation y afférent (ci-après désignés ensemble les « Droits ») sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive de Poliris ou de ses donneurs de licence.

Poliris confère à la Société et aux Agences un droit personnel non transférable et non exclusif d'accès aux et d'utilisation du Service souscrit, pour les besoins de leurs activités professionnelles, pendant la durée de souscription du Service considéré et pour le nombre de postes ou d'Utilisateurs précisé dans les Conditions Particulières y afférentes. En outre, Poliris confère à chaque Société et Agence une licence personnelle non transférable et non exclusive d'utilisation de la documentation afférente à un Service pendant la durée de souscription dudit Service.

En aucun cas la Société ou une Agence ne pourra, sans le consentement préalable et écrit de Poliris, modifier l'installation, ni télécharger, copier, modifier, améliorer, adapter, compiler ou transférer de quelque façon que ce soit le système, la base de données, l'interface d'accès au Service ou le logiciel constituant le Service ou la documentation y afférente. Poliris se réserve expressément le droit de corriger et modifier le système, la base de données, l'interface d'accès au Service ou le logiciel constituant le Service.

Dans le cas d'un problème de compatibilité avec le logiciel, Poliris s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de communiquer à la Société les données techniques permettant d'assurer la compatibilité dans des délais raisonnables. La Société s'interdit donc d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les Services sans l'accord écrit et préalable de Poliris et garantit le respect de cette obligation par les Agences et les Utilisateurs.

La Société sera exclusivement responsable des conséquences directes et indirectes de l'intervention d'un tiers ou d'un Utilisateur sur les Services et indemnisera Poliris de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) et de toute condamnation en résultant, y compris à l'égard de tiers incluant les Partenaires, prononcée par une décision de justice exécutoire, sans préjudice des autres recours et indemnités dont bénéficierait Poliris conformément au Contrat.

La Société devra préserver la confidentialité de la documentation afférente aux Services et ne la communiquer à son personnel, ses salariés et ses soustraitants et/ou fournisseurs et aux Utilisateurs que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du Contrat. Lorsque le Service prendra fin, tous les documents relatifs au Service communiqués par Poliris devront être restitués à cette dernière ou détruit dans les 30 (trente) jours suivant la fin de la souscription du Service considéré. La Société garantit Poliris à cet effet pour elle-même et les Agences Utilisateurs, et s'engage à l'indemniser tout préjudice résultant d'un manquement à ces obligations.

La Société s'interdit de développer ou de commercialiser tout service similaire aux Services.

### ARTICLE 12. DROITS DE TIERS

Poliris garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition des Services au profit de la Société et des Agences, sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions du Contrat. Poliris garantit la Société contre toute action en contrefaçon en raison de l'utilisation des Services conformément au Contrat et indemnisera la Société de toute condamnation prononcée à son encontre sur ce fondement résultant d'une décision de justice devenue définitive.

En cas d'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un Service, Poliris s'engage par ailleurs, à son choix et à ses frais, soit à obtenir le droit pour la Société de continuer à utiliser le Service litigieux, soit à remplacer le Service concerné par une application équivalente, soit à modifier le Service concerné de façon qu'il ne soit plus contrefaisant.

Cette garantie s'entend hors élément fourni par la Société ou donnée accessible via le Service, mais qui n'en constitue pas un des éléments fournis par Poliris à la Société et est exclusive de tout autre recours contre Poliris. Dans le cas où la Société ou une Agence viendrait à être informée de tout cas de contrefaçon d'un Service, elle s'engage à en aviser immédiatement Poliris qui restera seule maître de la défense de ses droits.

### **ARTICLE 13. SECURITE**

L'accès aux Services pourra se faire à distance, via le réseau Internet.

L'utilisation d'identifiants et de mots de passe (ci-après, les "Codes d'Accès"), qui seront communiqués par Poliris à la Société et/ou aux Agences, sera nécessaire pour accéder au Service lors de chaque connexion. Des informations et explications relatives à l'utilisation des

Codes d'Accès figurent dans la documentation relative aux Services Souscrits.

La Société est seule responsable de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité des Codes d'Accès communiqués par Poliris à destination de la Société, d'une Agence ou d'un Utilisateur et s'engage à signaler à Poliris toute perte ou usage abusif des Codes d'Accès, dans les meilleurs délais et par tous moyens, à condition de confirmer sans délai à Poliris cette perte ou cet usage abusif par lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à la réception par Poliris d'une telle confirmation par courrier recommandé avec A.R., toute action effectuée par un Utilisateur sur les Services sera réputée effectuée par la Société et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière à l'égard de Poliris.

Poliris se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de suspicion légitime d'usage frauduleux ou de tentative d'usage frauduleux du Service. Poliris informera la Société dans les meilleurs délais d'une telle occurrence.

### **ARTICLE 14. GARANTIES**

Les Parties reconnaissent que, malgré le niveau élevé des normes de sécurité mises en œuvre par Poliris :

- (i) les données transmises par l'Internet transitent par des réseaux de communication électronique indépendants ayant des caractéristiques et des capacités diverses et qui sont parfois surchargés,
- (ii) l'Internet est un réseau ouvert et que, par conséquent, les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information de la Société, de piratage d'extraction ou d'altération non autorisée de données, de programmes système et de fichiers, de contamination par des virus informatiques, et;
- (iii) il appartient à la Société et aux Agences de prendre toutes les mesures appropriées incluant sensibilisation et le contrôle des activités de leurs Utilisateurs afin de protéger leur système d'information et leurs données contre une contamination par des virus et des tentatives d'intrusion non autorisée par des tiers.

Chaque Service est par conséquent fourni "en l'état".

La Société déclare et garantit à Poliris que toutes les opérations effectuées par elle, incluant les Agences et les Utilisateurs, directement ou indirectement grâce aux Services, seront conformes à la législation applicable à ses activités et au Contrat.

### ARTICLE 15. RESPONSABILITE

Poliris ne saurait être tenue pour responsable que de ses propres actes au titre du Contrat et elle décline toute responsabilité pour tous dommages indirects susceptibles de découler de l'utilisation des Services, en ce compris perte de bénéfices, de profit, d'image, de clientèle, d'activité, de réputation ou de gain escompté, le temps passé par les salariés ou prestataires ou perte de chance.

Poliris ne saurait être tenue responsable des contenus de quelque nature qu'il soit, fournis ou rendus accessibles par les Utilisateurs, au travers des Services (ci-après, les "Contenus").

En sa qualité d'éditeur des Contenus rendus accessibles à des tiers par la Société via les Services, la Société garantit Poliris que les Contenus sont fiables, vérifiés, autorisés, sincères, réels et non contraires aux bonnes mœurs et aux règles d'ordre public applicables aux Contenus et aux activités de la Société, ni aux droits de Poliris ou des tiers. La Société garantit Poliris de toutes les conséquences dommageables résultant des Contenus rendus accessibles par la Société, les Agences ou les Utilisateurs via les Services.

En outre, Poliris ne pourra être tenue pour responsable de la transmission ou de la qualité de transmission des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transmission de données ou des interruptions de Service, blocages ou interruptions des moyens de transmission et des moyens de télécommunication ou de l'inaccessibilité des Services pour cause de Maintenance, mauvais fonctionnement du matériel de la Société ou des réseaux de communication électronique.

En tout état de cause, la responsabilité de Poliris ne saurait être engagée qu'en conséquence d'une décision de justice devenue définitive, à condition qu'une action en justice ait été engagée à son encontre dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture couvrant la période de survenance du fait générateur de cette responsabilité et ne saurait excéder, toutes causes confondues un montant égal aux sommes effectivement perçues par Poliris auprès de la Société pour le Service considéré au cours des 6 (six) mois ayant précédé la survenance du fait générateur.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit et qu'elle provienne de la Société ou d'une Agence, ne saurait autoriser la Société à retenir le paiement d'une somme résultant du Contrat et arrivée à échéance.

La Société s'engage à indemniser entièrement Poliris de toute action en justice, procédure ou réclamation engagée contre cette dernière et de tous préjudices, pertes, frais et dépenses de Poliris, dans des limites raisonnables, résultant directement ou indirectement de l'utilisation frauduleuse d'un Service ou d'un manquement à l'une quelconque des dispositions du Contrat par la Société, les Agences et/ou les Utilisateurs.

### ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'exécuter le Contrat en raison d'un cas de Force Majeure, tel que défini par la jurisprudence française. En outre, seront assimilés à des cas de Force Majeure pour les besoins du Contrat, tout acte de terrorisme, de guerre, étrangère ou civile, de séisme, de chute d'aéronef ou d'avion, d'incendie, d'inondation, de tempête ou tout état de catastrophe naturelle, de grève extérieure à la Partie invoquant le cas de Force Majeure,

de dégradation, de suspension ou d'altération d'un moyen de communication électronique utilisé dans le cadres des Services de restrictions d'énergie, de restrictions gouvernementales, légales ou réglementaires, et plus généralement de tous faits ou événements indépendants de la volonté de Poliris empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de 30 (trente) jours consécutifs, chaque Partie disposera de la faculté de mettre fin au Contrat par notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 17. NOTIFICATIONS**

Les notifications et communications devant être remises à une Partie par courrier recommandé avec accusé de réception en application du Contrat, devront être adressées aux personnes aux coordonnées indiquées dans la section applicable des Conditions Particulières qui contient les coordonnées des Parties. Toute Partie pourra modifier ses coordonnées par voie de courrier postal adressé à l'autre Partie.

### ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser et à préserver la confidentialité des informations qu'elles peuvent recevoir en ce qui concerne l'autre Partie, de tous documents et informations échangés entre elles au titre du Contrat, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'appliquera plus dans le cas où les informations et/ou les documents viennent à tomber ou sont tombés dans le domaine public sans faute de la Partie qui les a reçus, ou dans le cas où une Partie est tenue de répondre à une ordonnance judiciaire ou à une demande de divulgation émanant d'une autorité publique habilitée par la loi, sous réserve d'en informer l'autre Partie afin que cette dernière puisse faire valoir ses arguments en vue de s'opposer à une telle divulgation.

# ARTICLE 19. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent notamment à la notification par Poliris à la Société des modifications du Contrat ou à leur acceptation par un Utilisateur dans les conditions visées à l'article 10 « Gestion du Contrat » des Conditions Générales.

Les dispositions du paragraphe précédant ne sont pas applicables aux notifications entre les Parties prévues par courrier recommandé avec accusé de réception.

### ARTICLE 20. REFERENCES

La Société autorise Poliris pour toute la durée du Contrat à citer son nom et reproduire ses marques et signes distinctifs (ci-après et ensemble, les "Signes"), ainsi que les Signes des Agences, exclusivement à titre de référence commerciale en tant que clients des Services et à les publier par tous moyens ou sur tous supports. A la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit, Poliris retirera les Signes des supports qui sont modifiables.

Les dispositions du paragraphe précédant s'appliquent sans préjudice de la possibilité pour Poliris de mentionner les références commerciales relatives à la Société ou à l'Agence dans des supports de communication et de publication relatifs aux Services, ce que la Société accepte expressément.

### ARTICLE 21. DONNEES PERSONNELLES

L'accès aux Services et leur utilisation peuvent donner lieu à la collecte et au traitement de données personnelles, dont l'utilisation est soumise aux dispositions des lois applicables en matière de protection des données.

Poliris agit en qualité de prestataire de la Société ou des Agences pour traiter les données personnelles qui lui sont confiées par ces dernières dans le cadre des Services souscrits. Celles-ci ont la qualité de « responsable de traitement de données personnelles » au sens de la loi « Informatique & Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et sont exclusivement responsables des obligations légales qui leur incombent à ce titre.

La Société s'engage à informer les Utilisateurs concernés et les personnes dont les données sont confiées à Poliris dans le cadre des Services souscrits, du fait qu'ils ont un droit d'accès à leurs données personnelles et à la rectification de celles-ci, qui peut s'exercer auprès de Poliris dans les conditions prévues par la loi. En outre, l'utilisation des Services peut impliquer l'utilisation de « cookies », indispensables au fonctionnement des Services.

## ARTICLE 22. DISPOSITIONS DIVERSES

### 22.1. Renonciation

Le fait pour Poliris de ne pas exercer ses droits au titre des dispositions du Contrat ne saurait être interprété comme constitutif d'une renonciation à ces droits.

### 22.2. Non-sollicitation

Chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et un an après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou tenter de recruter de personnel de l'autre Partie, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En cas de manquement, la Partie fautive s'engage à verser à l'autre Partie, sans préjudice des autres recours à sa disposition, une indemnité égale au montant des salaires bruts perçus pendant les 12 (douze) mois précédant le départ du personnel concerné.

#### 22.3. Cession

Sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat. Toutefois, les Parties conviennent que Poliris pourra librement céder ou transférer tout ou partie du Contrat ou des Services à toute société du Groupe SeLoger.com.

Toute modification significative dans la forme, le montant et/ou la répartition du capital de la Société ou dans le nombre d'Agences visées au Contrat devra être notifiée préalablement à Poliris qui aura la faculté de résilier de plein droit et sans préavis le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société reconnait et accepte que Poliris puisse faire appel à des sous-traitants et recourir à des agents aux fins de l'exécution du Contrat.

#### 22.4. Indépendance des dispositions

Si une disposition du présent Contrat est ou devient illégale, nulle ou inopposable, cela n'affectera en rien la validité ou l'opposabilité d'une autre disposition du Contrat.

#### 22.5. Intégralité de l'accord

Le présent Contrat remplace tous les accords, conventions, incitations et conditions, antérieurs et concomitants, explicites ou implicites, verbaux ou écrits, de quelque nature qu'ils soient, eu égard à son objet.

### 22.6. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat sera soumis au droit français, qui en régira également l'interprétation et l'application.

Le Tribunal de Commerce de Paris aura compétence exclusive pour connaître de tous différends découlant du Contrat et de ses avenants, y compris, sans y être limité, en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que toutes conséquences en résultant, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.